

Saint-Lô, le 2 septembre 2018



A l'attention de Mme la DaseN de la Manche

Mme la Directrice académique des services de l'Education nationale,

Nous contestons la note académique relative aux contrats aidés-parcours emploi compétences (PEC) sur mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap, en date du 29 juin 2018, transmise à nos collègues directrices et directeurs le 2 juillet.

En effet, si nous ne remettons nullement en cause le tutorat qui doit accompagner la mise en place des contrats aidés au sein du dispositif PEC, à l'instar de ce qui existait déjà dans le cadre du dispositif CUI, nous réfutons en revanche le fait que cette mission échoit naturellement aux directeurs d'école.

De même que les enseignants pouvaient jusqu'alors assurer la mission de tuteur dans la cadre du CUI, nous vous demandons d'indiquer à nos collègues directeurs et directrices le fait que cette possibilité demeure ouverte.

En effet, ni la réglementation ni son application dans l'Education nationale ne spécifient que cette mission soit l'apanage des directrices et directeurs. A ce titre, nous délivrons à nos collègues pour consigne de désigner au sein du conseil des maîtres un enseignant susceptible d'assurer cette mission.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir, Madame la DaseN, l'assurance de notre attachement au service public d'éducation.

Pour le SE-Unsa 50, MM. Nicolas LEMARCHAND & Etienne LEROUXEL, co-secrétaires départementaux.